

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

l'Association

**POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SÉCURISÉES (SCS)**

sise

Place Paul Borde  
13790 ROUSSET

représentée par

**Son Président, Monsieur Fabien AILI**

ci-après désignée

**« l'association»**

**Il est convenu ce qui suit :**

## Table des matières

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACTION .....	4
ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION .....	4
ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE.....	5
ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION.....	5
ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES.....	7
ARTICLE 9 : AVENANT .....	7
ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES .....	8
ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE.....	8
ARTICLE 12 : RECOURS.....	8
ARTICLE 13 : SIGNATURES .....	8

**PREAMBULE**

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir la position la Métropole comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 va donc permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend plus particulièrement contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).

Ce faisant, la Métropole assumera pleinement sa qualité de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

C'est dans le cadre de cette politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique que s'inscrit la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les Solutions Communicantes Sécurisées des membres de l'association et leur action commune en tant que Pôle ;
- Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, au sein d'une même instance représentative ;
- Accompagner et labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage technique et financier des projets qui seront labellisés ;
- Développer des outils et des services pour accompagner et accélérer la croissance et la compétitivité de ses membres, notamment les TPE/PME/ETI ;
- Animer et coordonner les actions des membres au sein de l'association ;
- S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs, identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et assurer leur suivi scientifique et financier.

Le programme 2023 du pôle SCS s'articule autour de sept catégories d'actions majeures (cf Annexe III en page 10 : Programme d'actions 2023) :

- La promotion, l'information et l'accompagnement des dispositifs de France 2030 et du PIA4 (Stratégie Accélération et volet Régional) auprès des acteurs de la Métropole ;
- la coordination et l'animation de la filière microélectronique ;
- la coordination et l'Animation de la Filière IoT ;
- la mise en place et le lancement du eDIH Move2Digital en coordination avec AMU et les Pôles du territoire, visant le lancement des activités de digitalisation sur le territoire et l'installation de l'IoT Center à Gardanne
- le soutien et l'accompagnement aux startups, PMEs et entreprises du territoire
- un focus sur les problématiques de recrutement ;
- un focus sur la transition écologique.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés pour l'année 2023.

**ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue, pour l'exercice budgétaire 2023, à compter de sa notification et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

**ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, représente un montant de dépenses éligibles de 1.163.53€.

### **4.2 Participation de la Métropole :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 66.000 €, et représente 5.7% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier sera pris en charge sur le budget principal métropolitain.

Cette subvention sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles

### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

#### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

#### **6.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant.

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

**6.2 Justificatifs à fournir par l'association :**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (la version détaillée);**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

**6.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

**ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole :

- d'une part, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci ;
- d'autre part, le logo de la labellisation iCapital, en respectant la charte graphique qui lui aura été communiquée et à valoriser le soutien de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition desdits logos (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le versement de la subvention concernée.

**ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles.

Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

**ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

**ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « *intuitu personae* », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

**ARTICLE 13 : SIGNATURES**

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Le Président  
Fabien AILI**

**Pour la Métropole**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**Pôle SCS**

**Budget prévisionnel général Année 2023**

Exercice 20 23		ou date de début	date de fin			
CHARGES	MONTANT <sup>7</sup>		PRODUITS	MONTANT <sup>7</sup>		
60 - Achats	0		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0		
Achats strictement préalables (autres)			71 - Donations et produits de la fondation	0		
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (R)	0		
Achats de matériel, équipements et travaux			Rat: préciser tel(s) indicateur(s) validé(s)			
Achats non stockés (eau, électricité, fournitures)			DGA:	40 000		
Achats de marchandises						
Autres achats	1 474					
61 - Services extérieurs	0					
Sous-traitance générale			Région(s) à préciser			
Indépendants de crédit-bail			REGION SUD (dont transfert Etat-Région : 161 659€)	368 993		
Locations meublées et immobilières	31 055					
Chargés locatifs et de copropriété			Département(s) à préciser			
Entretien et réparations	15 199					
Primes d'assurance	2 211		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Région(s)	0		
Diverses études / recherches, formations, colloques, ...			Métropole Aix Marseille Provence (échelle centrale)	65 000		
62 - Autres services extérieurs	0		Territoire Marseille Provence			
Personnel extérieur			Territoire du Pays d'Aix			
Représentations d'intermédiaires et bureaux	65 110		Territoire du Pays Solonais			
Fédération, information et publications	34 454		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile			
Transport de biens et transports collectifs du personnel			Territoire Bouches-du-Rhône			
Disponnibilités, militaires et réceptions	62 557		Territoire du Pays de Martigues			
Poste postaux et de télécommunications	5 863		Communes (y compris)			
Autres (droits et taxes à l'exception des ...)	8 040		Ville de Poussan (zone Radieuse en statut : mise à disposition locative)			
63 - Impôts et taxes	0		CASH	25 000		
Impôts et taxes sur les immobilisations	18 316		IRPH	20 000		
Autres impôts et taxes	918		Organismes sociaux (Médiathèques) :			
64 - Charges de personnel	0		Fonds municipal			
Rémunérations de personnel	485 124		L'agence de services et de placement			
Charges sociales	200 693		Autres établissements publics			
Autres charges de personnel	593		Autres privés			
65 - Autres charges de gestion courante	0		73 - Autres produits de gestion courante	0		
66 - Charges financières	0		Dont cotisations, dons, marques ou legs.	455 537		
67 - Charges exceptionnelles	0		74 - Produits financiers	0		
68 - Dotations aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	2 010		77 - Produits exceptionnels	0		
69 - Impôts sur les bénéfices	0		78 - Reprises sur investissements provinciaux	0		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>953 530</b>		79 - Transfert de charges	<b>0</b>		
			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>953 530</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>7</sup></b>						
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (R)			82 - Contributions volontaires en nature			
Géocure en nature			Rénovat	190 000		
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature : Mise à disposition locative Rénovat	20 000		
Personnel bénévole	210 000		Autres en nature			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>1 163 530</b>		<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>1 163 530</b>		
Important : Je certifie que j'ai actualisé les renseignements mentionnés dans la présente déclaration (annexes comprises) et je m'engage à justifier alors au second temps de l'exécution des fonds attribués. Je ne suis pas éligible aux cotisations d'assurances.						
Fait à : ROMAIN		Le : 06/03/2023				
Signature du Président						
<b>POLE DE COMPETITIVITE SCS</b>						
Solutions Communicantes Sécurisées						
Pôle de compétitivité régionale						
Autre document consignant toute ou partie d'un contrat de financement public seraient déclarer sur l'ensemble de l'ensemble de justificatifs. Aucun document consignant toute ou partie d'un contrat de financement public seraient déclarer sur l'ensemble de l'ensemble de justificatifs.						

**ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**Nom de l'Association : Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées).**

**CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local, de matériel, etc.) :**

Type de contributions non financières
Valorisation du bénévolat : 190.000€

**ANNEXE III - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS :****Programme d'actions 2023****Gouvernance et Animation 2023**

**Pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées »**

**Positionnement et actions 2023**

## **POSITIONNEMENT ET STRATÉGIE SCS : EVOLUTION PHASE 5**

SCS a candidaté à la phase V des pôles de compétitivité le 7 octobre 2023. Les résultats sont attendus pour décembre 2023.

Nous avons défini une mission, un positionnement et une stratégie **dans la continuité** de ce qui a été mis en place lors de la phase IV tout en prenant en compte les **évolutions, transitions et changements** importants qui sont apparus dans les 2 dernières années notamment **la prise en compte de l'urgence climatique**.

### **Mission Phase V :**

**« ÊTRE L'UN DES PREMIERS ÉCOSYSTÈMES EUROPÉENS SUR NOS 4 DOMAINES D'EXCELLENCE AU SERVICE D'UNE TRANSITION NUMERIQUE DURABLE »**

Nous souhaitons renforcer et développer l'écosystème numérique que nous représentons en **accompagnant l'innovation** de nos membres, en **accélérant la transition numérique** des filières régionales (EDIH) et en intégrant dans nos démarches et nos accompagnements **l'impératif climatique**.

### **Positionnement phase V :**

Dans la continuité de la phase IV, SCS se positionnera sur **4 axes technologiques** :



Micro/électronique



Cyber & Sécurité Numérique



IoT



IA & Data Analytics

**Micro/électronique** : semiconducteurs (conception, fabrication, test, équipements, packaging, matériaux) et électronique (conception d'objets et de systèmes électroniques, électronique souple, assemblage et fabrication). Environ 70 membres.

**Cyber & Sécurité Numérique** : technologies cryptographiques, technologies protection hardware, cartes à puces, logiciel embarqué sécurisé, produits et services de cybersécurité, gestion des identités, documents sécurisés. Environ 50 membres.

**IoT** : conception et fabrication d'objets connectés, plateformes de gestion des objets, applications BtoB et BtoC. Environ 100 membres.

**IA & Data Analytics** : conception et développement d'algorithmes et de logiciel IA, services de développement et d'intégration de l'IA, logiciels et services d'analyse, d'organisation et de gestion des données. Environ 80 membres.

Ce positionnement technologique ciblera en priorité 4 marchés applicatifs clés :



Industrie X.0



Smart Cities



eSanté  
Bien-être



Mobilité Intelligente

Ces 4 marchés applicatifs sont en cohérence avec les marchés visés par nos adhérents. Les discussions et les constats issus de la phase ont conduit SCS à conserver les mêmes marchés cibles en continuité de la phase IV en regroupant cependant les 2 marchés « logistique et transport » et « véhicule connecté » de la phase IV dans un seul pour la phase V « mobilité intelligente ». Ce regroupement permettant de continuer les travaux exploratoires engagés sur le véhicule connecté lors de la phase IV tout en permettant des synergies avec les problématiques de transport intelligent des biens et des personnes et permettant aussi de rassembler plus de membres concernés par ces applications.

Les **principales missions** de SCS sont :

- Accompagner et financer l'innovation et les projets de R&D
- Accélérer la croissance des petites entreprises et des startups
- Promouvoir et renforcer l'écosystème numérique régional

En ligne avec le positionnement et les missions, les **stratégies prioritaires** de SCS sont :

- Développer et valoriser l'innovation technologique :
- Soutenir et développer la croissance de nos membres et de l'écosystème :
- Soutenir la formation et les compétences :
- Développer l'attractivité et la visibilité de notre écosystème en partenariat avec les acteurs concernés
- Contribuer aux politiques d'innovation et aux politiques industrielles en Europe, en France et en Région

Ce positionnement et cette stratégie se déclinent dans un ensemble d'actions que l'on retrouve dans les actions décrites dans la suite de ce dossier.

L'ensemble des activités et actions indiquées dans le plan d'action 2023 ci-après concerne l'écosystème du numérique de la Région PACA et de la Métropole Aix Marseille Provence mais certaines ont un **focus spécifique pour les acteurs du territoire AMPM** :

- A. *La promotion, l'information et l'accompagnement des dispositifs de France 2030 et du PIA4 (Stratégie Accélération et volet Régional) auprès des acteurs de la Métropole.*
- B. *La coordination et l'animation de la filière microélectronique avec en particulier :*
  - La réalisation et mise à jour de la feuille de route 2023-2026
  - La promotion de la microélectronique avec notamment des GT Micro et l'organisation de la conférence MicroInnovation Day
  - Le suivi des projets Electronique de France Relance (Eyco, Centiloc, SPS, Nawa, ....)
  - La promotion du campus de formation à la microélectronique InnovMicro1 et le soutien et la participation au projet InnovMicro2
  - La représentation au CSF Electronique
  - Les actions en soutien de l'attractivité du territoire
- C. *La Coordination et l'Animation de la Filière IoT avec en particulier :*
  - La réalisation et mise à jour de la feuille de route 2023-2026
  - Animation du GT IoT du pole SCS et du showroom IoT

- La mise en œuvre du projet IOT Center faisant partie du projet global eDIH-Move2Digital

*D. Soutien et accompagnement aux startups, PMEs et entreprises du territoire*

- Accompagnement et labellisation des projets PIA4, France 2030 et autres dispositifs.
- Cessions de formation synthétique : IA, Blockchain, IoT, Quantique..
- Accompagnement à l'Intégration de l'IA – Action Flash IA
- Sensibilisation et accompagnement sur les problématiques Cyber et « Security by Design »
- Accompagnement et coordination sur les salons internationaux pour les PMEs de la métropole
- Une action spécifique d'aide au développement commercial sous la forme de ressources mutualisées pour l'identification de prospect et de prise de rdv.

*E. Un focus sur les problématiques de recrutement*

- Une action de diagnostic des besoins en recrutement et des problèmes rencontrés
- Un service d'aide au recrutement centré sur le sourcing de candidats qualifiés
- La publication des offres et la mise en relation avec des candidats

A. Un focus sur la transition écologique

Des actions de sensibilisation et des ateliers autour des outils et des pratiques : éco-conception logicielle, le label Numérique responsable, le bilan carbone et les retours d'expérience, la démonstration de la fresque du numérique, le panorama des fonds à impact et les entreprises à mission, le partenariat avec « Entrepreneurs pour la planète », les aides ADEME et région

B. La mise en place et le lancement du eDIH Move2Digital en coordination avec AMU et les Pôles du territoire, visant le lancement des activités de digitalisation sur le territoire et l'installation de l'IoT Center à Gardanne.

### **PLAN D'ACTION DETAILLE 2023**

**I. Gouvernance et missions demandées par les pouvoirs publics**

⇒ **Élaboration, actualisation et suivi de la stratégie et des feuilles de route phase V**

- Les feuilles de route des axes technologiques seront actualisées et mises à jour dans la cadre des évolutions Phase V avec l'organisation de groupes de travail dédiés
- Présentation et restitution des feuilles de route lors de l'AG 2023

⇒ **Missions de nature institutionnelle**

- Participation aux actions et travaux sur les stratégies d'accélération du PIA4 et de France 2030 et notamment dans les domaines de l'IA, la Cybersécurité, l'Électronique.
- Participation au pilotage et plan d'action de la stratégie régionale IA conduite par la DREETS et la Région
- Participation à la feuille de route Cybersécurité de la région et aux projets de Campus Cyber et CIRST Régional.
- Participation à l'AFPC dans le cadre des politiques des pôles de compétitivité et de la coordination des actions des pôles. Participation aux différentes commissions de l'AFPC ainsi que dans le groupe de travail AFPC-AIF pour « Industrie du Futur ». SCS est le représentant des Pôles Région SUD à l'AFPC sur le volet « offre technologique pour l'Industrie du Futur »

- Participation au CSF Electronique, au CSF Industries de Sécurité et au CSF Nouveaux Systèmes Energétiques en collaboration avec CapEnergies
- Participation aux instances nationales et européennes clés dans nos domaines stratégiques et notamment l'Alliance pour la confiance numérique (ACN).
- Participation au comité des salons internationaux majeurs pilotés par Rising Sud, comité de SUD émergence & SUD investissement, Territoires d'Industries...
- Participation au CA de Rising SUD en collaboration avec les autres Pôles régionaux
- Soutien des Actions d'attractivité du territoire des agences et de la région : missions internationales, accueil des industriels
- Poursuite de l'observatoire régional du numérique en partenariat avec InExtenso et réalisation de la note de conjoncture régionale avec la cartographie des entreprises clés de l'écosystème du numérique

⇒ **Labellisation des projets innovants/R&D**

- En 2023, l'action du pôle poursuivra son objectif de mettre l'accent sur la labellisation et le soutien de projets attaquant les verrous technologiques des 4 domaines clés, ciblant des usages et des applications des 4 marchés clés de notre feuille de route et répondant aux appels Européens, Nationaux et Régionaux et ce en adéquation avec le PIA4 et les stratégies d'accélération notamment sur les domaines de l'IA, de la Cybersécurité et de l'électronique.
- Des actions supplémentaires de promotion et de labellisation des dispositifs du plan France 2030 seront mise en œuvre notamment auprès des nouveaux acteurs.
- SCS a déployé un certain nombre de plateformes technologiques notamment les plateformes CIMPACA depuis quelques années et s'assurera, dans le processus de labellisation et par des actions de promotion, de l'intégration et utilisation de ces outils technologiques dans les projets.
- SCS participera avec l'AFPC et les autres pôles aux travaux sur le processus de labellisation et sur l'intégration dans les critères de labellisation des aspects liés à la transition écologique comme demandé dans le dossier phase 5.

⇒ **Activités de reporting**

- Le suivi des indicateurs clés des projets sera effectué auprès de tous les porteurs selon une enquête bi-annuelle. SCS participera aux réunions de suivi des projets avec BPI et les financeurs concernés chaque fois que SCS sera invité.
- Suivi ses indicateurs, en conformité RGPD. Le Pôle SCS de continuera d'assurer un suivi des projets pendant leur exécution et dans la phase post exécution.

<b>II. L'animation de l'innovation et de son financement</b>
--

Le programme 2023 s'inscrit dans la prolongation des actions engagées en 2022 afin de favoriser l'émergence de projets et actions d'innovations qui adressent les enjeux technologiques et marchés des entreprises et acteurs de la métropole dans les 4 domaines stratégiques.

D'une manière plus globale nos actions ont pour but :

- ⇒ La diffusion de l'innovation technologique auprès des adhérents et les actions d'accompagnement pour l'innovation

- ⇒ L'animation de groupes de travail favorisant les échanges, les bonnes pratiques et les témoignages incluant les PMEs, les Grandes Entreprises et les laboratoires de recherche.
- ⇒ Le développement des liens entre les entreprises, les laboratoires de recherche et les acteurs scientifiques tels que la SATT.
- ⇒ L'accompagnement structuré et à valeur ajoutée des membres souhaitant faire appel à du financement public dans le cadre du plan de relance et/ou d'appels à projets afin d'augmenter la qualité des projets et leur chance de financement et ce sur les AAP Région, France et Europe
- ⇒ La capacité d'accompagner les entreprises de l'innovation jusqu'à la mise en marché.

Principaux indicateurs concernant les projets terminés sur la période 2013-2022 :

Brevets pendant les projets	212
Nouveaux Produits et Services à l'issue des projets	210
Création d'entreprises à l'issue des projets	19
Publications pendant les projets	2342
Nombre d'emplois créés pendant les projets	926
Nombre d'emplois créés à la suite des projets	3300

#### Actions 2023 de SCS :

##### ***Les Partenariats en support de l'innovation et des projets***

Des partenariats avec différents acteurs ont été engagé dans le cadre de nos actions d'innovation notamment avec les différents pôles filières Régionaux tels que Mer, Safe, CapEnergies, InnovAlliance ainsi que les Pôles Nationaux du numérique comme Minalogic, Systematic, Images & Réseaux et des acteurs de l'innovation comme les plateformes CimPACA ou le CIUs.

Les projets accompagnés et labellisés seront co-labellisés chaque fois que c'est justifié avec les Pôles Régionaux et Nationaux.

Plus spécifiquement, des actions communes avec le Pôle MER seront poursuivies sur la thématique de la Cybersécurité et protection des ports au travers de sessions de sensibilisation et d'échanges, avec le Pôle CapEnergies sur la numérisation des systèmes énergétiques, avec le Pôle SAFE dans le cadre de l'IA.

Des actions de collaboration avec Eurobiomed et InnovAlliance seront étudiées et mis en place.

Au-delà des partenariats, SCS favorise l'identification et la mise en relation avec des prestataires pouvant faciliter le développement d'une innovation d'un membre SCS.

##### ***L'accompagnement des projets et de l'innovation***

- ⇒ Animation des groupes de travail (GT), des webtechs et des plans d'actions associés en ligne avec les 4 domaines clés. Évènement spécifique « rencontres laboratoires & entreprises » pour favoriser les échanges partenariaux entre les laboratoires et entreprises de SCS.
- ⇒ Animation et mise en œuvre de réunions marchés permettant la rencontre des besoins usages des filières clés avec les offreurs de technologie de SCS
- ⇒ Réunions d'information et de prescription sur les différents dispositifs de financement, l'accompagnement au montage de projets et pour favoriser l'émergence de projets sur les enjeux des feuilles de route techno-marchés ainsi que sur les futures Opération Intérêt

Régional.

- ⇒ Accompagnement structuré sur les différents dispositifs de financement de l'innovation en Région, en France et en Europe.
- ⇒ Organisation d'une journée d'échanges et de rencontres Laboratoires/Entreprises
- ⇒ Mise à jour et promotion du catalogue des produits/services issus des projets
- ⇒ Accompagner les PME partenaires dans des projets pour la mise sur les marchés des produits & services issus des projets, et notamment par l'intégration dans les services "Croissance" des PME partenaires de projets finis, la mise en relation grands Groupes et les salons internationaux, les événements de valorisation des produits issus des projets, la promotion dans les media et réseaux sociaux (et la participation aux concours régionaux et nationaux).
- ⇒ Cybersécurité : finaliser le déploiement de l'action « Security By Design » destinées aux startups et PMEs (action de type C financées par la DREETS) dans le but de favoriser et faciliter l'adoption des technologies de sécurité dans le développement des produits des membres SCS.
- ⇒ IA : finaliser le déploiement des actions spécifiques « Flash IA » et « FlashIA Interpoles » destinées aux startups et PMEs (actions de type C financées par la DREETS) dans le but de favoriser et valider l'utilisation de l'IA dans les produits et services des membres des pôles PACA.
- ⇒ Émergence, identification et montage de projets innovants participant aux critères de la transition écologique et de la sobriété.

### **III. Le Développement du réseau et l'animation de la communauté des membres du pôle, en priorité les startups, les PME et ETI**

SCS a structuré le développement de la croissance des TPE/PME/ETI selon les axes suivants :

1. Accompagner l'innovation des PME
2. Accompagner les PME dans leur stratégie et positionnement concurrentiel
3. Accompagner les PMEs dans leur financement haut et bas de bilan
4. Préparation à adresser les marchés et le développement commercial
5. Accentuer la visibilité et notoriété des TPE/PME/ETI

En 2023, nous accentuerons nos actions sur le recrutement, la sensibilisation à la transition écologique, sur l'aide aux levées de fonds, sur le développement commercial et notamment l'identification d'opportunités qualifiées.

#### **Actions 2023 de SCS :**

- ⇒ Évènements d'information sur les appels à projets, de conférences sur les opportunités marchés, des tendances technologiques & règlementaires et de mise en réseaux entre industriels membres du pole
- ⇒ Continuer les partenariats SCS-Grands Groupes en faveur de notre écosystème TPE/PME, en particulier le développement de notre offre « Open-Innovation » ainsi que la mise en œuvre des challenges IA BPI avec SAFE.

- ⇒ Organiser et mettre en œuvre un évènement « BtoB meeting » permettant la rencontre entre les acteurs PMEs et Startups de SCS et des grands groupes présélectionnés par SCS
- ⇒ Déploiement du service d'accompagnement à la levée de fonds : Label hiFrance.
- ⇒ Accompagner les PMEs dans leurs solutions de financement « Post PGE ». Fléchage des besoins de financement des adhérents auprès du dispositif Région Sud Investissement – Capital ou Prêt ainsi que la participation aux comités d'expertise. Participation au CA et aux actions du Fonds de Dotation et d'investissement FOREIS. Mises en relation TPE/PME et investisseurs privés
- ⇒ Cybersécurité et IA : promotion et mobilisation de nos membres PMEs et Startups sur les actions collectives Flash IA, Maîtrise des risques Cyber et Security By Design.
- ⇒ Industrie du Futur : promotion des offres technologiques de nos adhérents et accompagnement au référencement sur les plateformes nationales (<https://www.solutionsindustriedufutur.org>) et régionale (<https://www.parcours-sud-industrie.com>). Promotion et diffusion des (site web, communication) des outils mis en œuvre par la région pour l'industrie du futur : parcours Région Sud Industrie 4.0.
- ⇒ Valorisation des produits et services des TPE/PME : trophées, prix, expo des innovations, catalogues des produits et technologies
- ⇒ Service d'accompagnement commercial pour identifier des opportunités qualifiées dans des grands groupes ou PME en France.
- ⇒ Service d'appui et d'accompagnement à la transition écologique : des actions de sensibilisation et des ateliers autour des outils et des pratiques : éco-conception logicielle, le label Numérique responsable, le bilan carbone et les retours d'expérience, la démonstration de la fresque du numérique, le panorama des fonds à impact et les entreprises à mission, le partenariat avec « Entrepreneurs pour la planète », les aides ADEME et région
- ⇒ Création et diffusion de l'observatoire du Numérique en Région pour des informations qualitatives et quantitatives utiles aux TPEs/PMEs

#### **IV. L'international et l'Europe**

Pendant la phase 4, SCS a fortement déployé ses actions à l'Europe. En 2023, cette dynamique sera poursuivie par la mise en place des projets gagnés les années précédentes et par la réalisation de nouvelles candidatures

Pour cela, nous nous appuyons sur nos forces :

- Un écosystème à forte dimension internationale avec notamment des grands groupes mondiaux tels que ST et Thales
- Un large réseau de partenariats solides en Europe avec 40 clusters Européens ainsi que l'Alliance Silicon Europe
- Une équipe de 2ETP dédiée au projets Européen

#### **Les actions 2023 de SCS :**

Continuité des actions :

- ⇒ Continuer la mise en œuvre des partenariats interclusters. Un focus particulier sera mis sur les partenariats avec le réseaux européen “Silicon Europe Alliance” et la constitution d'un réseau de eDIH en mesure de répondre aux appels Horizon Europe, au bénéfice de nos écosystèmes.
- ⇒ Dans le cadre de Silicon Europe, participation à des missions internationales notamment pour rencontrer d'autres clusters de l'électronique, microélectronique
- ⇒ Afin de renforcer l'affichage de SCS, de la Région et de ses membres, la participation à des salons internationaux sera poursuivie avec un focus sur nos axes techno & marchés de la phase 5.0. Les salons ciblés sont dans le tableau ci-dessous :

Salon	MWC	Télécom/IoT/Data	Barcelone	Espagne	27/02/2023	02/03/2023	10	OUI	Salon mondial sur les technologies mobiles et l'IoT
Salon	Hannover Messe	Industrie 4.0	Hanovre	Allemagne	17/04/2023	21/04/2023	5	OUI	
Salon	SidO	IoT/Industrie 4.0	Lyon et Paris	France	Dates 2023 non connues à ce jour	Dates 2023 non connues à ce jour	20	OUI	Salon Européen sur les technologies et solutions IoT
Salon	IoT Solution World Congress	IoT/Industrie 4.0	Barcelone	Espagne	31/01/2023	02/02/2023	5	OUI	Salon Européen sur les technologies et solutions IoT
Salon	Cloud & Cyber Expo	Cyber & Big Data & IA	Paris	France	Dates 2023 non connues à ce jour	Dates 2023 non connues à ce jour	5	OUI	Salon Européen sur la cybersécurité et l'IA

- ⇒ SCS fera aussi la promotion des salons internationaux et opérations internationales organisés par la Région et les collectivités notamment le CES, Vivatech et mobilisera ses membres notamment les startups et les PMEs
- ⇒ Organisation de missions partenariales avec les clusters pour lesquelles le pôle dispose d'accord de partenariat et recrutement de PME dans ces missions. Les missions internationales ciblées sont dans le tableau ci-dessous :

Missions	Intitulé	Thématische	Lieu	Pays	Début	Fin	Nb d'entreprises visées	Stand	Commentaires
Mission	Mission marché mobilité électrique automobile Allemagne	Big Data & IA / IoT / Cyber - Mobilité	PACA	France	Q1 2023	Q1 2023	5	NON	Dans le cadre du projet européen EXCITE, et en partenariat avec le cluster allemand e-mobil BW, mission retour d'une délégation allemande en Région PACA
Mission	Mission écosystème microélectronique en Saxe allemande	Microélectronique	Dresde	Allemagne	Q3 2023	Q3 2023	5	NON	Dans le cadre du projet européen EXCITE, et en partenariat avec le cluster allemand Silicon Saxony, adossée aux Silicon Saxony Days
Mission	Mission écosystème digital au pays basque espagnol	IA/IoT/Electronique	Bilbao	Espagne	Q4 2023	Q4 2023	5	NON	Dans le cadre du projet européen EXCITE, et en partenariat avec le cluster basque espagnol GAIA
Mission	Mission écosystème digital en Pologne	IA/IoT/Electronique	Varsovie	Pologne	Q4 2023	Q4 2023	5	NON	Dans le cadre du projet européen EXCITE, et en partenariat avec le cluster polonais Mazovia ICT
Mission	EDIH Exchange visits	IA/IoT/Cyber - Industrie 4.0	Aix	France ?	Q4 2023 ?	Q4 2023	5	NON	Mission d'échange entre EDIH

- ⇒ Collaboration avec l'équipe de la *Team France Export Région Sud* afin de promouvoir l'offre de service de la Team France Export Région Sud et participer aux réunions et groupes de travail
- ⇒ Participation et appui aux comités OIR et aux opérations de localisation ou relocalisation d'activités numériques notamment électronique en région.
- ⇒ Démarrer la mise en œuvre du projet eDIH Move2Digital en collaboration avec les partenaires de ce projet avec notamment le recrutement du directeur opérationnel et la mise en place des principaux outils de structuration (CRM, documentations, site web, partenariats offreurs, ...) et la mise en place de l'IoT Center.
- ⇒ Développer les relations et échanges dans le cadre du eDIH avec les autres eDIH européens et les centres de compétences Européen IA, CyberSecurity et HPC.
- ⇒ Déployer les projets EU sélectionnés en 2022. Lancer les appels à projets en cascade funding sélectionnés en 2022 et dédiés aux PME dans le cadre des projets européens SecurIT (sécurité – pilotage du financement par SCS), DREAM (solutions numériques pour l'industrie – pilotage de l'appel et du financement par SCS), Silicon Eurocluster (électronique).
- ⇒ Répondre à une dizaine d'appels à projets notamment de type Innosup ou Cascade Funding en porteur ou en partenaire dans le cadre de la nouvelle programmation Horizon Europe
- ⇒ Soutenir et accompagner nos membres notamment PMES vers les projets et financement Europe.
- ⇒ Continuer à participer/contribuer à la commission Europe de l'AFPC ainsi qu'aux réseaux Silicon Europe et Ensure Collaborative pour le volet projets Européens
- ⇒ Participation à la Task force Europe de la Région pour faire remonter de l'information sur les

succès, les difficultés rencontrées et les besoins des entreprises du territoire et l'interaction avec le bureau de Bruxelles de la Région pour identifier les appels à projets pertinents et faire émerger des propositions en réponse à ces appels,

- ⇒ Se positionner comme Relais Horizon Europe des PCN, et participer au Groupe Thématique National (GTN) numérique du cluster 4 (Numérique, Industrie et Espace) pour Horizon Europe
- ⇒ Montage d'une opération export business ciblant l'Europe (Allemagne, Espagne) en coopération avec des clusters partenaires et le réseau EEN/Rising SUD
- ⇒ Accompagnement à l'internationalisation des entreprises innovantes membres par l'appui de partenaires qualifiés experts en Business Development à l'international sur les zones Europe/US/Asie
- ⇒ Candidater à une labellisation Européenne par la nouvelle association EUCLES (European Clusters Labelling Excellence Structure), nouvelle association approuvée par l'Europe et ayant pour but de labelliser les clusters en Europe.

## V. Emploi et formation

Le plan d'Actions 2023 en matière Emploi – Formation, s'inscrit dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2022.

Les difficultés de recrutement de nos membres ont été présentes toute l'année 2022 et perdureront en 2023. Ce sujet est une priorité pour nos actions d'accompagnement qui jouent sur les leviers suivants :

- Accompagnement des PMEs au recrutement par une action dédiée
- Animation de notre page emploi/formation du site web SCS
- Promotion et organisation de programmes de sensibilisation technique
- Participation aux actions et aux projets visant à renforcer l'offre de formation dans nos métiers

Les sessions de formation/sensibilisation aux technologies et usages lancées sous forme de Webinars en 2020 seront poursuivies et accentuées. Elles ont rencontré en effet un fort succès depuis avril 2020. Elles seront doublées de sessions collectives de sensibilisation spécifiques mise en œuvre dans le cadre de plusieurs actions collectives autour de l'IA et de la Sécurité Numérique.

2023 sera le lancement de l'élaboration, la structuration et la mise en cohérence avec l'ensemble des partenaires académiques d'une offre de formation continue à la digitalisation et aux technologies clés de SCS en particulier la cybersécurité, l'IA et l'IoT dans le cadre du programme eDIH Move2Digital.

### Les actions 2023 de SCS :

- ⇒ Sessions de sensibilisation/formation de nos membres par des experts sur les 4 thématiques de notre stratégie dans des GT, réunions marchés et sous forme de Webinars (au moins 2 par mois)
- ⇒ Des actions de sensibilisation/formation pour nos PME sur des sujets business : gestion de la Propriété Intellectuelle, gestion financière, la gestion RH, marketing
- ⇒ Des actions spécifiques de sensibilisation/formation Cybersécurité et IA dans le cadre des actions collectives Maîtrise des Risques Cyber, Security By Design, Flash IA PME et Interpôles
- ⇒ Des actions spécifiques autour de la formation en IA en lien avec le 3IA
- ⇒ Mise à jour du catalogue des formations initiales et continues du numérique proposées par nos membres notamment les universités et centre de recherche

- ⇒ Lancer une Étude et Analyse des besoins et des recrutements des membres de SCS
- ⇒ Continuer l'Accompagnement à la mise en œuvre du projet InnovMicro (projet du PIA3 de Filière de formation en Microélectronique & Sécurité Région Sud (formation initiale et continue, alternance) incluant un cursus théorique ainsi qu'une salle blanche. Organisation d'un évènement de lancement en mars 2023
- ⇒ Participation aux actions du Campus des Métiers et qualifications Numérique piloté par UCA
- ⇒ Structuration et promotion des offres de formation à la digitalisation qui seront proposées dans le cadre du eDIH
- ⇒ Poursuite des actions du projet EcoVEM autour de la formation en Microélectronique
- ⇒ Déploiement d'un service d'aide au recrutement qui comprendra 2 volets (voir action collective) :
  - Un diagnostic sur les besoins des TPE/PMEs de SCS et identification des principales problématiques
  - Un accompagnement personnalisé de TPE/PMEs en lien avec le diagnostic établi
- ⇒ Animation de notre espace recrutement du site SCS et organisation de 1 à 2 webinars dédiés pour sensibiliser les membres aux outils et moyens à leur disposition pour le recrutement (site web, BREA, eDRH CCI, etc...)
- ⇒ La prescription des dispositifs CEDRE, parcours responsable RSE de la région SUD.

#### **ANNEXE IV - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS : PRINCIPAUX INDICATEURS PHASE 4 : 2019-2022 SUR LE TERRITOIRE AMPM<sup>1</sup>**

Nombre d'adhérents : 200

CA cumulé : 7M€

Effectifs cumulés : 110 000

Nombre de projets innovants accompagnés/labellisés : 91

Nombre de projets innovants financés : 27

Montant des dépenses R&D des projets financés : 81M€

Montant des aides des projets financés : 23M€

Nombre d'animations/événements sur le territoire (y compris le digital) : 151

Nombre de PMEs accompagnés sur des salons : 117

Nombre de PMEs accompagnés individuellement par SCS : 615

Montant des fonds levés par les Startups/PMEs de SCS : 30M€

---

<sup>1</sup> Pour rappel

**ANNEXE V A LA CONVENTION D'OBJECTIFS :****DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES  
STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION POUR L'ANNEE  
2023 ET LA PHASE V**

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

*Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendreriser les données communiquées.*

- **Nombre d'adhérents total en 2023 sur la Métropole, dont entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoire, autres :**
- **Répartition des entreprises adhérentes par effectif :**
  - moins de 10 salariés
  - de 11 à 50 salariés
  - 51 à 100 salariés
  - 101 à 500 salariés
  - Plus de 500 salariés
- **Nombre de nouveaux adhérents sur l'année (dont métropolitains) :**
- **Effectifs cumulés des entreprises adhérentes sur la Métropole :**
- **Nombre de projets de R&D incluant au moins un acteur sur le territoire métropolitain, labellisés sur l'année (dont PSPC, H2020, autres préciser...) :**
- **Evaluation de l'impact emploi des projets labellisés sur le territoire :**